

## **COMMUNE DE RANGIROA**

Polynésie française Subdivision des Tuamotu-Gambier Effectif légal du Conseil : 27 Membres en exercice : 27 Ont pris part à la délibération : 26 dont 6 procurations

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 13 juin 2024

## N° 24 / 2024

### Portant réforme et cession de biens matériels communaux.

Le Conseil Municipal de la commune de RANGIROA, régulièrement convoqué, conformément à l'article L. 2121-12 du CGCT, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur MARAEURA Tahuhu, Maire. Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal: 03 juin 2024

Nom, Prénoms et fonctions	Fonction	Prst	Abs	Procuration à
M. MARAEURA Tahuhu	Maire	X		
Mme. TETUA Martine	1 <sup>ere</sup> adjointe	X		
M. TETOKA Temeehu	2 <sup>ème</sup> adjoint	Х		
M. MARITERAGI Tamatoa	3 <sup>ème</sup> adjoint		X	PETIS Simone
Mme. TOOMARU Sylvia	4 <sup>ème</sup> adjointe		Х	TIARE Paai
M. TEHAU Auguste	5 <sup>ème</sup> adjoint	X		
M. CADOUSTEAU Victor	6 <sup>ème</sup> adjoint		Х	TEHAU Auguste
Mme. PETIS Simone	7 <sup>ème</sup> adjointe	X		
Mme. TIARE Paai	8 <sup>ème</sup> adjointe	Х		
M. METUA Marere	Maire délégué de Tikehau	Х		
M. TETUA Edgar	Maire délégué de Mataiva	Х		
M. MAI Julien	Maire délégué de Makatea		Х	MARAEURA Tahuhu
M. HARRYS Manuera	Conseiller municipal	Х		
Mme. OPUHI Tarome	Conseillère municipale	Х		
M. MAURI François	Conseiller municipal		Х	TETUA Edgar
Mme. KAUA Sylvie	Conseillère municipale	Χ		
Mme. FAREEA Loyna	Conseillère municipale	Х		
Mme. TETUA Justine	Conseillère municipale	X		
M. TETIHIA Pierre	Conseiller municipal		X	FAREEA Loyna
Mme. TETUIRA Jeanne	Conseillère municipale	X		
Mme. TEIVAO Heiura	Conseillère municipale	X		
M. MARE Jonathan	Conseiller municipal	X		
M. TERIIATETOOFA Frédérix	Conseiller municipal	Х		
M. TETUA Félix	Conseiller municipal	X		
M. TAIRANU Teanuanua	Conseiller municipal	Х		
Mme. TEINAORE Manuarii	Conseillère municipale	Х		
Mme. TEHAAMOANA Tepoe	Conseillère municipale		Х	

<u>Présents</u>: 20 Absents: 07

Ont donnés procuration (conformément à l'article L2121-20 du CGCT): 06

Secrétaire de séance : TETUA Justine

SUBDIVISION TG ARRIVÉE LE 19 JUIN 2024

#### Le maire expose :

Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;

Vu le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française (CGCT);

Vu la délibération n°20/2021 du 18 mai 2021 portant délégation du conseil municipal au maire ;

Vu les explications fournies par le Maire ;

Considérant qu'au titre de l'article 1 alinéa 7 de la délibération n°20/2021 du 18 mai 2021 le maire est autorisé à procéder à l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 548.926 Fcfp;

Considérant que divers biens immobiliers sont hors d'usage et doivent donc être réformés ;

Considérant que l'état de l'actif du comptable doit être conforme à l'état de l'inventaire de l'ordonnateur ;

#### Après discussion, le conseil municipal :

Article 1: AUTORISE la mise à la réforme ainsi que la cession des biens communaux suivants :

Désignation	Numéro d'inventaire	Mise à prix
Un camion plateau 197.233P YUEJIN	104/2009	5.000
Un camion plateau 173.911P YUEJIN	07/2006	5.000
Un tractopelle CASE vert	621/2010	100.000
Un tracteur JM354	48/2012	50.000
Un scooter électrique 9325ZB	30/2017	50.000
Un scooter Runner Piaggio 7013ZA	159/2009	50.000
Une moto quad 200cm3 4066YA	249/2008	50.000
Un scooter Stalker Gillera 5132ZA	256/2008	5.000
Un scooter Typhon Piaggio 4728X	40/2004	5.000
Un scooter 8229YA	410/2010	5.000
Un véhicule plateau Hyundai 140.814P	3552/2001	50.000
Bateau sinju	862/1998	100.000
Broyeur		5.000
Un bateau polyester MAOTI 19 PY2418	385/2005	50.000

AUTORISE lemaire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à Article 2: signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

Conformément aux dispositions des articles 421-1 et 421-4 du code de justice administrative, le Article 3: tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4: Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

La présente délibération mise aux voix est adoptée comme suit : Pour :26 / Contre : 0

Conformément à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le maire de la commune de RANGIROA certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération :

- Affichée et publiée le
- Transmise à la subdivision administrative des Tuamotu-Gambier le
- Rendue exécutoire le 2 0 JUIN 2024

11 9 JUIN 2024

Ains fait et délibéré les jours	, an et mois ci-dessus		
MARAEURA Teina	1 <sup>er</sup> adjoint  FUA Talbure  MARAEURA Tahuhu	2ème adjoint TETOKA Temeehu	3ème adjoint  MAN ENAG ( Tolundo TETUA Martine
4ème adjoint	5 <sup>ème</sup> adjoint	6 <sup>ème</sup> adjoint	7 <sup>ème</sup> adjoint
Court	4	PP AT	Summe.
TOOMARU Sylvia	TEHAU Auguste	CADOUSTEAU Victor	PETIS Simone
8ème adjoint	Maire délégué de TIKEHAU	Maire délégué de MATAIVA	Maire délégué de MAKATEA
\ \\ \\ \\ \\ \\ \\ \\ \\ \\ \\ \\ \\ \			11.
TIARE Paai	METUA Marere	TETUA Edgar	MAI Julien
Conseiller	Conseillère	Conseiller	() gnseillère
3	Affulie		
HARRYS Manuera	OPUHI Tarome	MAURI François	KAUA Sylvie
Conseillère	Conseillère	Conseiller	Conseillère
FAREEA Loyna	TETUA Justine	MARITERAGI Tamatoa	TETUIRA Jeanne
Conseillère	Conseiller	Conseiller	Conseiller
Mort	Allund.		
TEIVAO Heiura	MARE Jonathan	TERIIATET OOFA Frédérix	TETUA Félix
Conseiller	Conseillère	Conseillère	
TAIRANU Teanuanua	TEINAORE Weilani	TEHAAMOANA Tepoe	
	ant réforme et cession de	e biens matériels commu	naux.